



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des Compétitions N° 16 Réunion du Mardi 28 novembre 2023

---

**Responsable** : M. Tony CIZEAU

**Présents** : MM. Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX

**Excusée** : Mme Camille LE TOHIC

☆☆☆☆☆☆☆☆

**Début de la réunion** : 17 h 30

#### 1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 15 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 21 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### 2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe que dès le week-end des 4 et 5 novembre 2023 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **14 h 30**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 30**.

#### **Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :**

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

### 3- Dossier transmis par la Commission d'Appel de discipline

#### Match Championnat Départemental 4 Poule B

N°27158006 du match – Orchaise ASL 3 – Fossé/Marolles EF 1 du 22.10.2023

La Commission :

Considérant le PV N° 2 du 20.11.2023 de la Commission Départementale d'Appel de Discipline,

La Commission enregistre le score acquis sur le terrain :

**Orchaise ASL 3 : 0 (0 point)**

**Fossé/Marolles EF 1 : 1 (3 points)**

### 4- Dossier transmis par la Commission de Discipline

#### Match Championnat Départemental 4 Poule C

N°27082352 du match – Cheverny ES 2 – Bourré SC 1 du 24.09.2023

La Commission :

Considérant le PV N° 1 du 23.11.2023 de la Commission Départementale de Discipline,

La Commission enregistre la décision prise par celle-ci à savoir :

« Donne match perdu par pénalité à l'équipe de **Bourré SC 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Cheverny ES 2** (3 – 0 et 3 points). »

\*\*\*\*

#### Match Championnat U17 Départemental 1

N°27081335 du match – La Chaussée ASJ 1 – Chouzy/Onzain AS 1 du 11.11.2023

La Commission :

Considérant le PV du 23.11.2023 de la Commission Départementale de Discipline,

La Commission enregistre la décision prise par celle-ci à savoir :

« Donne match à rejouer avec un arbitre et un délégué officiel. »

La Commission fixe **le match à rejouer à une date ultérieure.**

**69.03 euros à créditer à l'arbitre Monsieur BEAULANDE Ludovic**

**34.51 euros à débiter sur le compte de La Chaussée ASJ**

**34.51 euros à débiter sur le compte de Chouzy/Onzain AS**

### 5- Réserves et réclamations

#### Match Coupe de District – 2ème Tour

N°27424676 du match – Vnc Foot 1 – Montrichard CA 2 du 29.10.2023

Considérant le PV du 16.11.2023 de la Commission Départementale de Discipline,

La Commission enregistre la décision prise par cette dernière à savoir :  
« Décide de classer sans suite ce dossier, aucun article ne permet de prendre une autre décision. »

Considérant l'avis de la Commission Départementale de l'Arbitrage,

Considérant l'avis de la Commission Départementale du Statut de l'arbitrage,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain  
**VNC Foot 1 – Montrichard CA 2 : 0-1**

**L'équipe de Montrichard CA 2 est qualifiée pour le prochain tour de la Coupe de District.**

## **6- Match non Joué**

### **Match Championnat U18 Départemental 1** **N°26852199 du match – Blois ASCP 1 – Petite Beauce US 1 du 25.11.2023**

Match non joué pour problème d'éclairage

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.* »,

Considérant que l'officiel présent a déclaré dans son rapport que l'éclairage été non conforme conformément aux dispositions de l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant que l'article 14 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner **match à jouer le samedi 16 décembre 2023 à 14 h 30.**

Dit que les frais des officiels de la rencontre du **25.11.2023** seront supportés par Tiers,

**28.54 euros à créditer à l'arbitre Monsieur DROUAULT Kévin**

**9.51 euros à débiter sur le compte de Blois ASCP**

**9.51 euros à débiter sur le compte de Petite Beauce US**

**9.52 euros à la charge du District**

\*\*\*\*

**Match Championnat Seniors Féminines à 8**  
**N°27239587 du match – Ent. St Martin US 1 – Villefranche ES 1 du 18.11.2023**

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club **Villefranche ES 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Villefranche ES 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Ent. St Martin US 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 45.00 € au club de **Villefranche ES**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 20.00 € au club de **Villefranche ES** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **St Martin US**.

## **7- Arrêtés Municipaux**

### **Liste des arrêtés municipaux :**

**Chémery** : du 17.11.2023 jusqu'à nouvel ordre (reçu le 19.11.2023)

**Herbault** : 25 et 26.11.2023

**Mont Près Chambord** : à compter du 14.11.2023 et jusqu'à nouvel ordre

**St Georges sur Cher** : 25 et 26.11.2023

**Vernou en Sologne** : 25 et 26.11.2023

## 8- Demande de modification de matchs

### Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés au 28.11.2023

#### **Coupe de Loir-et-Cher U18G :**

Considérant le report de la rencontre U18 R2 poule A, St Amand AV 1 – Vendôme US 1 au samedi 9 décembre 2023, la Commission reporte les rencontres de Coupe de Loir-et-Cher U18G ci-dessous **au samedi 6 janvier 2024** :

**Vendôme US 1 – Blois ASCP 1**

**St Amand AV 1 – St Gervais AS 1**

## 9- Coupe des Châteaux

### Annexe 2 – Classement Coupe des Châteaux

A l'issue de la première phase et des matchs de poule de la Coupe des Châteaux et en application du Règlement des Coupes Départementales « Catégorie Masculins » - Titre IV concernant les dispositions particulières relative à la Coupe des Châteaux, les deux premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour les 32<sup>ème</sup> de finale.

Sont qualifiées les équipes suivantes soit 22 équipes :

Savigny AG 2

Ent. Le Gault FC 1

Vendôme US 3

St Ouen AL 2

Villebarou ES 3

Blois Turque ASC 1

Orchaise ASL 3

Selles FCP 3

St Amand AV 3

Blois AFC 3

Fossé/Marolles EF 1

Suèvres AS 1

Chambord AC 2

Mur AS 1

Chitenay/Cellettes US 3

Théséenne AJS 2

Pouillé/Mareuil US 2

Theillay US 1

Romorantin FR Turque 3

Foot Sud 41 3

Ent.Marcilly 1

St Aignan Noyers US 2

Afin de compléter le tableau des équipes qualifiées, sont également qualifiées les 10 meilleures équipes classées 3<sup>ème</sup> de leur poule selon le règlement ci-dessus rappelé – Article 2, équipes départagées au quotient :

	Quotient
Maves C 1	1.33
St Gervais AS 2	1.33
Vnc Foot 2	1.33
Petite Beauce US 3	1.00
Chouzy/Onzain AS 3	1.00
Muides St Dyé US 2	1.00
Cormeray JS 2	1.00
Tps FC 1	1.00
Gy AS 2	1.00
Couffy/Châteauvieux/Seigy AS 1	1.00
Epuisay US 1	0

Les équipes notées en bleu sont donc qualifiées pour les 32<sup>ème</sup> de finale de la Coupe des Châteaux.

L'équipe notée en rouge est éliminée.

## 10- Organisation des championnats Jeunes 2<sup>ème</sup> phase

La Commission publie en annexe l'organisation des championnats Jeunes pour la 2<sup>ème</sup> phase.

## 11- Correspondances des clubs

**Mail du 23.11.2023 du club de Villefranche ES:** Réserve Technique

La Commission transmet la correspondance à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Fin de la réunion : 19 h 38

---

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général  
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192  
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable :  
Tony CIZEAU**

**Publié le 29 novembre 2023**